

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_053 : CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA CABA ET L'EPIC "OFFICE DE TOURISME" DE LA CABA - GESTION DE L'ACCUEIL ET DE LA BILLETTERIE DU SITE TOURISTIQUE DU ROCHER DE CARLAT

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision n° DEC_2017_158 du Bureau Communautaire du 12 mai 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition des terrains du Rocher de Carlat par Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco à la CABA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carlat du 3 mars 2017 approuvant la création d'une visite culturelle, historique et touristique en réalité augmentée, ainsi que la mise à disposition au bénéfice de la CABA des parcelles cadastrées C501, C502, C503 et C294 pour la réalisation des aménagements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, compétente en matière de tourisme, a souhaité initier la mise en valeur touristique et culturelle du Rocher, axant ses réflexions sur les technologies de reconstitution virtuelle ;

Vu la délibération n° DEL_2022_139 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2022 approuvant les termes de la convention d'objectifs conclue entre l'EPIC « Office de Tourisme de la CABA » et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la décision n° DEC_2023_188 du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 approuvant les termes de la convention avec l'Office de Tourisme de la CABA fixant les modalités de gestion de l'accueil et de la billetterie du site touristique de Carlat ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme de la CABA fixant les modalités de gestion de l'accueil et de la billetterie du site touristique de Carlat pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- de signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 5 mars 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.